

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Equi'Feria 2025

Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11
mai 2025

Art. 1 : Organisateurs

Equi'Feria 2025 est organisé par Libramont Coopéralia SCES (anciennement l'Union Professionnelle Société Royale Le Cheval de Trait Ardennais), ayant son siège social Rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont en Belgique, numéro d'entreprise : BE 0408 775 321.

Art. 2 : Comité directeur

Pour l'organisation d'Equi'Feria 2025, le Comité organisateur est assisté d'un Comité directeur composé de spécialistes des différentes disciplines équestres. Ce Comité directeur veillera à ce qu'Equi'Feria réponde parfaitement aux désirs de ses parties prenantes (exposants, partenaires, visiteurs...).

Art. 3 : Lieu, date et heures d'accès

Equi'Feria 2025 aura lieu dans les halls et sur le site extérieur de Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont (Belgique), les vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 mai 2025 de 9h00 à 18h00.

Art. 4 : Objectif

Equi'Feria 2025 est une manifestation grand public couvrant tous les aspects du monde équestre et assurant sa promotion. La vente directe par les exposants est autorisée durant l'événement.

Art. 5 : Produits et services exposés

Lors d'Equi'Feria 2025, seuls les produits des secteurs suivants pourront être présentés :

- Matériel et accessoires pour le monde équestre, toutes disciplines
- Soins
- Nutrition équestre
- Vêtements
- Constructions et aménagements équestres (manèges, pistes, obstacles, écuries, ...)
- Services, organisations professionnelles et d'encadrement
- Tourisme équestre
- Librairie et media
- Transport (vans, camions, remorques, ...)
- Elevage – animaux en exposition

Art. 6 : Exposants et visiteurs

1. Exposants : tous les producteurs, grossistes et détaillants, tant belges qu'étrangers, dont les produits exposés correspondent aux secteurs repris à l'article 5, peuvent participer à Equi'Feria 2025.

2. Visiteurs : Equi'Feria 2025 est un salon grand public, axé sur la Belgique, les Pays-Bas, le Nord-Est de la France et le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 7 : Conditions de participation

Les tarifs pour participer en tant qu'exposant à Equi'Feria 2025 sont spécifiés sur www.equiferia.be sous la rubrique Espace PRO et peuvent être obtenus sur demande auprès du secrétariat général au +32(0)61 23 04 04.

Les exposants qui souhaitent participer à Equi'Feria 2025 doivent adresser au Comité organisateur leur demande d'admission complétée, via le portail Espace PRO en ligne sur www.equiferia.be. L'envoi de la candidature ne confère au candidat exposant aucun droit de participer à Equi'Feria 2025 si la

candidature n'est pas acceptée par écrit par le Comité organisateur selon la procédure décrite à l'article 8 « Acceptation de la candidature » ; le Comité se réserve souverainement le droit d'accepter ou de refuser une candidature sans avoir à justifier sa décision.

Le Comité organisateur se réserve le droit de n'étudier la candidature qu'après paiement par le candidat exposant, pour démontrer le sérieux de sa candidature pour Equi'Feria 2025, d'un montant correspondant à 50 % du coût de sa participation.

Pour permettre au candidat exposant d'effectuer ce paiement, une facture lui sera adressée dans les 20 jours suivant la réception de sa candidature. Cette facture est payable dans les 10 jours de son envoi. A défaut de paiement dans ce délai, le Comité organisateur se réserve discrétionnairement le droit d'ajouter un montant forfaitaire de 100 € htva à la facture et ensuite, de considérer que le candidat exposant renonce à sa candidature, celle-ci devenant sans objet. Le candidat exposant ne peut quant à lui se prévaloir du non paiement de la facture pour soutenir qu'il renonce à sa candidature. Par l'envoi de sa candidature au Comité organisateur, le candidat exposant se soumet aux tarifs et conditions générales de vente d'Equi'Feria 2025, qu'il déclare bien connaître et auquel il adhère sans réserve.

Art. 8 : Acceptation de la candidature

Le Comité organisateur examine les candidatures en fonction de leur ordre d'arrivée au secrétariat de l'organisation. Si le Comité est confronté à un manque de surfaces d'exposition, il se réserve le droit de faire valoir un ordre de priorité différent, de façon à n'accepter qu'un seul exposant par gamme de produits d'une marque définie ; dans un tel cas de figure, la priorité sera donnée au fabricant, puis à l'importateur ou au distributeur désigné par le fabricant et enfin, à défaut de désignation, à l'exposant qui aura renoncé le premier sa candidature.

L'acceptation du candidat exposant à Equi'Feria 2025 ne sera effective qu'au reçu de la confirmation officielle et par écrit du Comité organisateur, accompagnée du plan de situation et de la localisation du stand qui lui sont attribués.

Le Comité organisateur adressera à l'exposant, en sus de ladite acceptation, facture du solde de la participation. Le Comité organisateur informera au plus tôt les candidats exposants de l'acceptation ou du refus de leur candidature. En cas de refus, le Comité organisateur remboursera au candidat exposant, dans les 8 jours de la notification du refus, le montant qu'il a versé. En cas de retrait de la candidature avant acceptation, le Comité organisateur remboursera au candidat exposant le montant payé au reçu de la facture visée à l'article 7, déduction faite d'un montant forfaitaire de 100 € HTVA.

Art. 9 : Intuitu Personae

L'admission comme exposant est nominative, incessible et inaliénable et, en aucun cas, sauf accord préalable et écrit du Comité organisateur, les exposants ne peuvent céder, sous-louer, prêter ou transférer, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de leur emplacement.

Toute violation de cette disposition entraînera dans le chef de l'exposant dont la candidature a été acceptée, le paiement à Libramont Coopéralia SCES d'une indemnité égale au double du droit intégral de location du stand. De même, le Comité pourra en sus décider la fermeture immédiate du stand.

Il est interdit d'exposer d'autres matériels ou produits que ceux mentionnés dans la rubrique Activités de la demande d'admission (description d'activité), laquelle sert de base à l'assurance et à l'e-annuaire des exposants.

Les exposants indirects ou les co-exposants doivent obligatoirement déclarer leur participation au comité organisateur, par l'envoi d'un mail contenant leurs coordonnées complètes (en ce compris le numéro d'entreprise), une description de leur activité et la référence de l'exposant principal. Chaque exposant indirect ou co-exposant sera redevable d'un droit de participation forfaitaire de 154 €, comprenant la mention de son entreprise dans la liste des exposants et 2 badges exposant gratuit. Pour tout espace de plus de 40m², 1 badge supplémentaire par tranche de 20m² sera attribué. Chaque exposant-élèveur qui commande des boxes pour chevaux aura droit à un badge par box gratuit.

Art. 10 : Paiement

La facture établie conformément à l'article 7 des conditions générales de vente est payable dans les 10 jours de son envoi. La facture établie pour solde est payable, à réception, au comptant.

Cette facture porte en compte à l'exposant, le solde du prix de la location du stand, majoré des autres frais éventuels.

Le non-paiement de cette facture à son échéance autorise le Comité organisateur à annuler le contrat par la voie d'un simple écrit ; dans ce cas, tout montant payé par l'exposant reste acquis à Libramont Coopéralia SCES à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

Si le Comité organisateur n'annule pas le contrat, la facture impayée à son échéance sera majorée automatiquement et sans mise en demeure d'un intérêt au taux légal, majoré de 3 %, ainsi que d'une majoration forfaitaire et irréductible de 10 %.

Toute demande de résiliation du contrat à l'initiative de l'exposant doit être communiquée au Comité organisateur par écrit. En cas de résiliation avant le 7 avril, l'exposant est redevable d'une somme égale à 25% du prix de location ainsi que les frais du dossier. A partir du 7 avril, en cas de résiliation, le prix total des locations majoré des frais annexes est dû par l'exposant et reste acquis à Libramont Coopéralia SCES, en ce compris les services commandés (raccordements d'eau, d'électricité, ...).

Ces indemnités sont dues même si Libramont Coopéralia SCES loue le ou les stands faisant l'objet de la résiliation à un autre exposant.

Art. 11 : TVA

Tous les prix mentionnés dans les publications de l'organisateur s'entendent hors TVA.

Art. 12 : Aménagement, montage et démontage

a. Aménagement et responsabilité

Le salon-spectacle Equi'Feria 2025 sera un salon à aménagement libre, c'est-à-dire que chaque exposant développera son propre stand à l'intérieur du module qui lui sera attribué. Afin d'assurer à l'ensemble un caractère harmonieux, la hauteur uniforme des stands est fixée à 2m50.

Les exposants aménagent, gèrent et animent leur stand à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité. Ils prennent toutes dispositions utiles à cet effet.

En cas de carence de l'exposant, le Comité pourra aux frais de l'exposant et sans mise en demeure préalable, procéder à toute mesure conservatoire nécessaire.

Pour les constructions et autres structures dont la hauteur est supérieure à 2,50 mètres (tour publicitaire, stand, ...) les exposants ont l'obligation de demander l'autorisation du Comité organisateur et de solliciter le passage d'un agent VINÇOTTE, de lui présenter les plans de construction de la structure aux fins d'obtenir un certificat de conformité qui sera transmis au secrétariat d'Equi'Feria dans les plus brefs délais. A défaut de réception de ce certificat 12 heures avant l'ouverture d'Equi'Feria et après avoir informé l'exposant, le

Comité organisateur pourra d'initiative solliciter un agent VINÇOTTE ou refuser l'ouverture du stand. Les coûts inhérents à l'agrégation ou à la mise en conformité de ces structures en hauteur sont à charge de l'exposant. Les structures non conformes seront démontées.

Par ailleurs, l'installation d'une telle structure, qu'il s'agisse d'une « tour », d'un ballon ou de toute autre structure, est soumise à approbation par le Comité organisateur et sera facturée au prix de 250 €. En plus de ce prix forfaitaire, si l'exposant aménage un étage sur son stand, le prix de location au m² de l'emplacement sera majoré de 50 % et ce, à concurrence de la surface de l'étage.

b. Montage et démontage

Le montage des stands aura lieu le jeudi 8 mai 2025 de 8h30 à 21h30. Le montage un jour plus tôt ne sera autorisé qu'à condition d'en avoir fait la demande auprès du comité organisateur. Le démontage aura lieu le dimanche 11 mai 2025 de 19h00 à 22h00 et le lundi 12 mai 2025 de 8h00 à 18h00.

Pour l'aide à la manutention, merci de contacter le secrétariat général au +32(0)61 23 04 04 ou de vous adresser directement au commissaire de hall. L'aide à la manutention est un service payant (forfait de prise en charge de 35 € htva + 15 € htva par 15 minutes de travail).

Art. 13 : Services et restauration

Par leur participation à Equi'Feria 2025, les exposants s'engagent à faire appel aux fournisseurs et marques exclusifs pour les services de restauration, de raccordement électrique, de fourniture de boissons, etc... fournis par l'organisateur d'Equi'Feria 2025. Aucun service parallèle d'entreprises étrangères aux organisateurs n'est autorisé dans l'enceinte de l'événement sans accord préalable du Comité organisateur.

Dans le but de tendre vers une qualité optimale et de répondre aux normes sévères en matière d'hygiène alimentaire, tous les services de restauration durant Equi'Feria 2025 sont exploités par son fournisseur officiel.

La fourniture d'articles de consommation et d'échantillons dans les stands à des fins publicitaires n'est possible que sur autorisation écrite de l'organisateur d'Equi'Feria 2025.

Art. 14 : Annulation ou report du salon

La responsabilité du Comité organisateur ne sera engagée en aucune manière si par suite d'un cas fortuit ou de force majeure la manifestation devait être ajournée, annulée ou fermée anticipativement. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les guerres, maladies, émeutes, grèves, manifestations, incendies, explosions et toute autre circonstance indépendante de la volonté des organisateurs.

En ce cas, les exposants dont la candidature a été acceptée ne pourront prétendre à aucune indemnité mais uniquement au remboursement des sommes versées, déduction faite des dépenses d'organisation engagées par le Comité, et ce, au prorata de leur participation.

Art. 15 : Adhésion aux règlements et conditions générales de vente

L'exposant s'engage formellement à respecter toutes les clauses des présentes conditions générales et des consignes émanant de l'organisateur et/ou qui lui seront communiquées par courrier ultérieurement qui sont de stricte exécution et ne pourront être considérées comme simplement comminatoires ou clauses de style.

Art. 16 : Litiges

En cas de litige, les tribunaux de NEUFCHATEAU sont seuls compétents pour connaître des contestations relatives à l'interprétation des dispositions du règlement et des directives particulières d'organisation d'Equi'Feria 2025.

Art. 17 : Entretien du site

L'entretien et la propreté du salon (y compris les parkings officiels) seront assurés par un service d'entretien professionnel. Des sacs poubelles seront distribués avant et pendant Equi'Feria par l'équipe d'entretien. Un mini parc à containers sera à disposition des exposants. Durant Equi'Feria, les immondices seront déposées dans des sacs, chaque soir, devant le stand par l'exposant et enlevées par le service d'entretien. Il est expressément demandé aux exposants et à leurs sous-traitants de respecter cette règle. Uniquement les tapis réutilisables ou d'origine végétale seront admis. Une information plus complète peut être obtenue auprès du secrétariat général. Les exposants qui souhaitent un nettoyage quotidien de leur stand peuvent obtenir ce service moyennant paiement d'un forfait supplémentaire à commander en ligne sur www.equiferia.be dans l'Espace PRO.

Art. 18 : Assurance

Outre l'assurance souscrite par l'Organisateur, les exposants, présents à Equi'Feria, garantissent qu'ils sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les conditions et limites de la couverture d'assurance souscrite par l'Organisateur sont disponibles sur le portail exposant en ligne www.equiferia.be – Espace PRO.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance auprès de l'organisateur des conditions d'assurance auxquelles il souscrit.

Art. 19 : Gardiennage et sécurité

Chaque jour, les halls et terrains d'exposition sont fermés et devront être évacués dès 18h00. Le service de gardiennage, institué par le Comité organisateur pendant les nuits du jeudi 8 mai 2025 au dimanche 11 mai 2025, de 18h00 à 09h00, est une mesure de précaution qui n'engage en rien la responsabilité du Comité.

L'utilisation de barbecue et de gaz sur les stands est strictement interdite, sauf dans les lieux de restauration et après agrément du service régional d'incendie.

Art. 20 : Nuisances sonores

En règle générale, dans l'enceinte d'Equi'Feria les exposants ne sont pas autorisés à faire fonctionner tous produits et matériels en démonstration, ni à faire usage d'un micro pour interpeller les visiteurs. Le Comité organisateur aura tout pouvoir pour faire respecter cette disposition et pourra, s'il le faut, priver du raccordement électrique l'exposant qui n'obtempérerait pas à ses ordres.

Les exposants installés en bordure des aires d'animation acceptent l'animation sonore liée aux activités qui se déroulent dans ces espaces.

Art. 21 : Élection de domicile

Du seul fait de leur adhésion, et pendant toute la durée d'Equi'Feria ainsi que les périodes de montage et de démontage, les exposants, pour tout ce qui concerne leur participation, déclarent expressément élire domicile spécial à leur stand, où dès lors toute notification pourra leur être faite valablement.

Art. 22 : Tarifs

Pour toute information relative à la tarification d'une participation, veuillez consulter la demande d'admission sur www.equiferia.be (espace PRO) ou contacter le secrétariat général au +32(0)61 23 04 04.



Caroline Willems, Directrice commerciale



Natacha Perat, Manager